

## COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical s'est déroulé le lundi 14 décembre 2020 à 20h30 en visio-conférence.

Suite à l'appel des représentants connectés, le Quorum a été atteint avec **58 présents**.

Suivant l'ordre du jour :

### 1) Commission d'appel d'offres

Suite aux remarques faites par la préfecture

#### 1- démission des membres de la CAO

Vice-présidents ne sont pas membres de droit mais doivent être élus comme représentants avec deux suppléants complémentaires

#### 2- élection des membres de la CAO

- MEMBRES TITULAIRES

- M. Gilbert GODFROY,
- M. François SIEBERT,
- M. Christian PILET,
- M. Berlindo GONCALVES,
- M. Bernard DENIS.

- MEMBRES SUPPLEANTS

- M. Guy NAJOTTE,
- M. Daniel BERY,
- M. Noël FORTIER,
- M. Jacques MANGIN,
- M. Pierre MARCHAL.

Délibération n° 493 :

Nombre de suffrage	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

### 2) Rapport annuel du président – RPQS – année 2019

Rapport sur le prix de l'eau et la qualité de service, ce dernier est réglementaire basé sur des indicateurs.

Pour les chiffres clés :

- 815 432 m<sup>3</sup> facturés et 47 512 m<sup>3</sup> exportés sur les ventes d'eau en gros pour 1 218 966 m<sup>3</sup> produits.
- 2,8074 €/m<sup>3</sup> toutes taxes comprises pour une facture théorique de 120 m<sup>3</sup>.
- rendement du réseau de distribution : 70,8%

## Approbation du rapport – délibération n° 494 :

Nombre de suffrage	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

⇒ Rapport transmis en préalable de la séance

### Questions et commentaires :

- Demande d'explications sur la différence du nombre de branchements plomb entre 2018 (0) et 2019 (8)
  - ⇒ *Il s'agit du nombre de branchements plomb repris dans l'année. Ces branchements sont repris soit dans le cadre de la reprise de la conduite de distribution sur laquelle ils sont associés, soit en préalable de travaux comme une réfection de voirie par exemple donc unitairement.*
  
- Que signifie RPQS ?
  - ⇒ *Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service, il s'agit d'une compilation d'indicateurs normés qui permet de statuer sur l'efficience du service.*
  
- Le rendement indiqué est au-dessus des seuils réglementaires mais inférieur au contrat. Qu'est-ce que cela signifie ?
  - ⇒ *Les seuils réglementaires sont ceux fixés par la législation. Par contre celui du contrat de délégation est un objectif à atteindre par le délégataire. Si ce dernier n'est pas atteint, il est soumis à de possibles pénalités.*
  
- Quelle est la dureté de l'eau ?
  - ⇒ *Le RPQS fait part des conformités du suivi qualité de l'eau (bactériologique et physico-chimique). L'information sur la dureté de l'eau est indiquée sur les fiches de synthèse du contrôle sanitaire transmis avec les factures. Elle est différente suivant l'unité de distribution. Le SIEP se décompose en 3 unités : La nappe alluviale de Moselle (dureté faible), la source de Tramont St André (très dure) et le mélange des deux origines d'eau (moyennement dure).*
  
- Quelle est la cohérence de l'augmentation du prix de l'eau alors que la relève des compteurs n'a pas été effectuée ?
  - ⇒ *Suite aux restrictions sanitaires, la relève des compteurs ne pouvait pas être organisée (la relève commence normalement en avril, ce qui correspond à la période du confinement strict demandé par les autorités).*

**Remarque :** *les points 8- & 3- ont été présentés dans la continuité pour permettre d'appréhender la concordance des enjeux. Les délibérations ont été prises après présentations des deux items.*

### **8) Points SAUR**

Un avenant est proposé, il prend en considération la modification du prix quant à la substitution de l'unité de traitement de la nappe alluviale de Moselle, le décompte des pénalités pour l'année 2019 et une proposition d'ajustement des prix du bordereau de travaux.

### DELIBERATION SUR 3 POINTS

- commission financière du 03/11/2020
- réunion du bureau du 10/11/2020

## Pénalités

Suite au rapport sur le prix de l'eau et la qualité de service, le rendement de l'année 2019 est de 70,8%.

Le rendement du réseau de distribution engendre l'examen des pénalités fixées au contrat de délégation - Formule :  $Pr \cdot k \cdot ((V_i + V_p) - (V_{ca} + V_e)) / XX$

	Pr	objectif rendement	k	V <sub>i</sub>	V <sub>p</sub>	V <sub>ca</sub>	V <sub>e</sub>	XX	
2019	0,1	77,00%	1,08594	0	1 219 441	815 432	47 528	77,00%	10 719,72

Le montant des pénalités contractuelles pour l'année 2019 est de 10 719,72€.

## Bordereau des prix travaux

Modification du bordereau des prix travaux

- Modification d'éléments réglementaires et COVID
- Intégration d'éléments non présents

## Variation du prix de l'eau de la part délégataire – UPEP

La nouvelle unité de production a été mise en route le 06/12/2018 et intégrée au contrat de DSP par l'avenant n°3 accepté par délibération le 09/12/2019. L'avenant n°3 mettait en suspend l'actualisation du prix pour permettre d'atteindre les premiers bilans de fonctionnement.

Ainsi sur examen des bilans des essais de garantie, des fonctionnements de l'année 2019 et du premier semestre 2020, M. DUMOUT d'ARTELIA a présenté à la commission financière, le 03/11/2020, la proposition SAUR du surcoût liée à l'unité de Laneuveville et de la moins-value associée à l'arrêt de l'unité de Neuville. Des pistes de suivis des futurs bilans ont été privilégiées pour optimiser les besoins qui seront présentés dans le cadre de la consultation DSP – fin du contrat actuel 12/2022.

Le surcoût est ainsi de + 164 490,00 € / an

Il se traduit pour la période du 06/12/2020 au 31/12/2020 à un montant dû de 242 968,00 €.

Il se traduit à partir du 01/01/2021 par une augmentation de la part délégataire de 0,2078 €/m<sup>3</sup> (toutes tranches).

Nota : le surcoût est de 0,1857 €/m<sup>3</sup> sur les montants du contrat à la date du 01/01/2013. Le coefficient d'indexation des prix actualise les montants appliqués (k=1,1189 en 2020).

Il est proposé suite à l'avis favorable de la commission financière que le Syndicat

- absorbe sur ces fonds l'antériorité soit les 242 968,00 € de la période du 06/12/2018 au 31/12/2020.
- de modifier par avenant le contrat de DSP sur le montant du prix de l'eau de la côte part délégataire avec une prise d'effet au 01/01/2021 : + 0,2078 €/m<sup>3</sup>

Délibération n° 495 :

Nombre de suffrage	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

## Questions et commentaires :

- Sous quelles formes sont appliquées pour les pénalités ?  
⇒ Les pénalités sont réglées par la SAUR sous forme de travaux. Un compte spécifique permet de suivre les travaux enregistrés. Les montants de ces travaux sont « réglés » sur ces crédits

- L'augmentation aussi importante est-elle justifiée, sachant que la production de Laneuveville n'ait pas augmenté ?
- Qu'est-ce qui motive l'augmentation de la SAUR ?
- ⇒ *L'augmentation prend en considération les moins engendrés par l'arrêt de l'usine de Neuville et les plus de l'usine de Laneuveville. L'unité de Laneuveville a une qualité de traitement bien supérieure. Ceci nécessite des réactifs de traitement non utilisés avant, de la main d'œuvre plus présente, des consommations électriques plus importantes. C'est concrètement le coût de production qui évolue, pas la quantité produite.*
  
- Est-ce que ces surcoûts étaient connus lors de l'étude de la nouvelle usine ?
- ⇒ *Oui, ils étaient à vérifier avec les bilans de fonctionnement, ce qui explique la durée entre la mise en route et l'obtention d'un surcoût réel et contrôlé.*
  
- Cout de l'usine ?
- ⇒ *Le bilan des travaux de l'usine a été établi et le montant des travaux de construction sont de 5 482 312,31 €. Si on ajoute les études préalables, le forage des puits de Mangonville, les conduites de transfert, les assurances, etc, le montant globalisé est de 6 119 820,97 € (Certains travaux ayant été initiés en 2007).*

### 3) Prix de l'eau au 1er janvier 2020

#### DELIBERATION SUR 3 POINTS

##### a. Part syndicale vente d'eau aux abonnés

L'abonnement et le prix du m<sup>3</sup> par tranche de la côte part syndicale n'ont pas évolué depuis le renouvellement du contrat du délégataire en janvier 2013.

- 35,00 € de part fixe,
- 1,00 €/m<sup>3</sup> de 0 à 100 m<sup>3</sup>,
- 1,05 €/m<sup>3</sup> de 101 à 250 m<sup>3</sup>,
- 0,95 €/m<sup>3</sup> de 251 à 1000 m<sup>3</sup>
- 0,85 €/m<sup>3</sup> pour plus de 1000 m<sup>3</sup>.

Afin de prendre en considération l'augmentation de la côte part délégataire, il est proposé de modifier, à la baisse, les côtes parts syndicales pour limiter l'impact pour les abonnés.

Actions possibles sur les parts syndicales

- variation du prix de l'abonnement,
- variation sur les prix volume.

Ces variations créent une incidence sur les capacités financières du syndicat, donc des moyens dédiés aux travaux patrimoniaux nécessaires.

Les possibilités ont été présentées à la commission financière du 03/11/2020 et aux membres du bureau le 10/11/2020. Ainsi la proposition résultante fixe le prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la façon suivante :

- |   |           |          |
|---|-----------|----------|
| • <b>39,00 €</b> de part fixe,                                    | variation | + 4,00 € |
| • <b>0,91 €/m<sup>3</sup></b> de 0 à 100 m <sup>3</sup> ,         |           | - 0,09 € |
| • <b>0,93 €/m<sup>3</sup></b> de 101 à 250 m <sup>3</sup> ,       |           | - 0,12 € |
| • <b>0,80 €/m<sup>3</sup></b> de 251 à 1 000 m <sup>3</sup>       |           | - 0,15 € |
| • <b>0,70 €/m<sup>3</sup></b> pour plus de 1 000 m <sup>3</sup> . |           | - 0,15 € |

Remarques :

- perte de recette pour le Syndicat de l'ordre de 73 015,00 €,
- antériorité non répercutée,
- la tarification suivant le profil des consommateurs est maintenue,
- le contrat de DSP s'achève en 2022, la consultation à venir engendrera une révision en profondeur des prix.

### b. Taxe de prélèvement Agence de l'Eau Rhin Meuse

Il s'agit d'une des deux redevances perçues sur la facture d'eau et reversées à l'Agence de l'Eau.

Cette taxe de prélèvement est celle calculée depuis le renouvellement du contrat du délégataire en janvier 2013.

Il est proposé de maintenir le montant de 0,08 €/m<sup>3</sup>.

### c. Vente d'eau en gros

Le prix de la vente d'eau en gros est calé sur la dernière tranche de facturation et n'a pas évolué depuis le renouvellement du contrat du délégataire au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

- 0,85 €/m<sup>3</sup> part syndicale

La part délégataire évolue quant à la révision vis-à-vis de l'unité de production.

Il est proposé de maintenir de diminuer le prix de la part syndical de la vente d'eau en gros.

- **0,70 €/m<sup>3</sup>** pour plus de 1 000 m<sup>3</sup>. variation - 0,15 €

Délibération n°496 :

Nombre de suffrage	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

#### Questions et commentaires :

- Pourquoi faire une plus grosse réduction aux gros consommateurs d'eau et pas l'inverse ?
  - Et les petits vous n'en avez pas besoin ?
  - Pourquoi ne pas mettre tout le monde au même niveau ?
  - A-t-on envisagé de créer un tarif pour les professionnels ?
  - Ces tarifs n'incitent pas les particuliers gros consommateurs à économiser l'eau ?
  - Combien de foyers sont à moins de 50m<sup>3</sup> ?
- ⇒ *Différents éléments ont été pris en considération pour atteindre la proposition, ces éléments ont été étudiés et présentés à la commission financière et aux membres du bureau.*  
*Pour reprendre certains critères examinés : Les types de consommateurs et leur proportions – l'impact simulé des futures factures en TTC.*

#### ▪ *Le spectre des consommateurs fait sur la période 2013-2019*

Type de consommateurs	Proportion par rapport au nombre d'abonnés	Proportion par rapport au volume global facturé
Facture uniquement sur l'abonnement	4,8%	/
Facture comprise entre 0 et 100 m <sup>3</sup>	58,9%	26,5%
Facture comprise entre 101 et 250 m <sup>3</sup>	30,7%	37,1%
Facture comprise entre 251 et 1000 m <sup>3</sup>	3,4%	12,1%
Facture supérieure à 1000 m <sup>3</sup>	1,1%	24,1%

Tableau complémentaire non présenté en séance mais permettant de répondre aux nombres d'abonnés concernés  
Total de 6 488 abonnés à décembre 2019

- *La simulation des factures avec ou sans les modifications des côtes part syndicales*

volume	2020	2021			2021 sans variation syndicale		
	TTC	TTC	variation		TTC	variation	
0	62,98 €	66,98 €	4,00 €	6,35%	62,98 €	0,00 €	0,00%
50	169,73 €	179,62 €	9,89 €	5,83%	180,12 €	10,39 €	6,12%
100	276,48 €	292,26 €	15,78 €	5,71%	297,26 €	20,78 €	7,52%
120	325,33 €	342,86 €	17,54 €	5,39%	350,26 €	24,94 €	7,66%
250	642,83 €	671,78 €	28,95 €	4,50%	694,78 €	51,95 €	8,08%
500	1 222,83 €	1 266,23 €	43,40 €	3,55%	1 326,73 €	103,90 €	8,50%
1000	2 382,83 €	2 455,13 €	72,30 €	3,03%	2 590,63 €	207,80 €	8,72%
1500	3 352,93 €	3 454,13 €	101,20 €	3,02%	3 664,63 €	311,70 €	9,30%

*Les propositions permettent de maintenir le profil de facturation existant suivant le type de consommateur.*

*De ne pas impacter lourdement les gros consommateurs qui peuvent être classé dans la catégorie professionnel. Gros consommateurs qui sont majoritairement les exploitations agricoles qui ne peuvent pas se passer d'eau pour le bétail comme l'a signifié l'un des représentants concernés.*

*De prendre en compte et mettre à contributions les abonnés qui ne consomment pas mais qui engagent tout de même des frais de gestion.*

*Cette augmentation va inciter aux économies d'eau pour certains abonnés. D'autres abonnés vont prendre des dispositions pour recourir à des puits ou forages privés. Ces derniers seront de la perte de recette mais avec une gestion contraignante en période de sécheresse (lorsque l'étiage de leur ressource privée leur imposera d'activer temporairement leurs consommations sur le réseau public – sur la période où des restrictions seront attendues).*

- Est ce qu'il n'y aura plus d'augmentation importante de ce type dans les futures années ?  
 ⇨ *D'autres augmentations peuvent être prévues dans l'avenir. Il s'agira de garantir les capacités d'investissement nécessaires aux travaux. Il aurait été possible d'anticiper en augmentant régulièrement le prix de l'eau depuis 2013 – l'augmentation aurait été moins marquée.*

#### **4) Admissions en non-valeur**

Le Trésor Public n'a pas soumis de dossier.

#### **5) SPL**

##### **a. SPL Xdemat**

Présentation du rapport d'activité de la SPL Xdemat pour laquelle le SIE est adhérente.

Délibération n°501 :

Nombre de suffrage	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

#### **6) Ressources humaines**

##### **• RIFSEEP**

Modification des plafonds réglementaires et intégration des catégories techniques dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Cadre d'emplois	Plafond Réglementaire IFSE	Plafond Réglementaire CIA
adjoints administratifs territoriaux	11 340 €	1 260 €
Cadre d'emplois	Plafond Réglementaire IFSE	Plafond Réglementaire CIA
techniciens territoriaux NT	17 480 €	2 380 €
Cadre d'emplois	Plafond Réglementaire IFSE	Plafond Réglementaire CIA
adjoints techniques territoriaux	11 340 €	1 260 €
Cadre d'emplois	Plafond Réglementaire IFSE	Plafond Réglementaire CIA
ingénieurs territoriaux	36 210 €	6 390 €

Vote des proportions des plafonds alloués IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et CIA (complément indemnitaire annuel).

Remarque : les montants attribués aux agents évoluent au regard des entretiens individuels et de l'atteinte des objectifs.

Proposition d'allouer 100 % de tous les plafonds.

Délibération n°497 :

Nombre de suffrage	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

Questions et commentaires :

- Qu'est-ce que RIFSEEP et CIA ?  
⇒ Il s'agit du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel décomposé en IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et CIA (complément indemnitaire annuel).
- Quelle est la part de la RIFSEEP pour les salariés ?  
⇒ Elle correspond à une proportion du salaire, regroupant les anciennes primes qui évolue avec l'ancienneté. Bruno FAVIER a donné oralement le montant annuel de son IFSE à titre de repère.

- **Prime d'intéressement à la performance**

Le montant maximum de cette prime est de 600 €.

Proposition d'allouer 600 € pour les temps plein et 200 € pour les temps partiel.

Délibération n°498 :

Nombre de suffrage	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

## 7) Point sur les travaux

- **En cours** (pour information)

Haroué – extension – réceptionné  
Tantonville – réceptionné  
Mangonville puits n°1 - régénération  
Goviller – en cours  
Réservoir d'Houdreville, sécurisation – signé (compte pénalités)  
Bainville aux Miroirs – extension - signé  
Vezelise - DCE  
Omelmont – extension - DCE  
Pierreville – extension  
Omelmont – Houdreville – automne 2021  
Campagne de purges – vérifications terrain  
Vezelise – extension – en attente commune  
Ceintrey / Voinémont – extension - en attente communes

- Commune de S<sup>t</sup> Remimont : Il y a toujours un problème de pression sur S<sup>t</sup> Remimont  
⇒ *Une intervention SAUR est prévue jeudi 17/12 pour remplacer le stabilisateur de pression.*
- Commune d'Autrey sur Madon : Travaux Rue du Château  
⇒ *L'avant-projet est prêt à être présenter pour être discuté ; les travaux sont inscrits dans le programme pluriannuel pour être proposé dans le budget 2021.*
- Commune de Forcelles S<sup>t</sup> Gorgon : Problème d'eau trouble sur Quevilloncourt / Vezelise  
⇒ *Le dossier de consultation des entreprises va pouvoir être lancé puisque la commission d'appels d'offres est à jour. Les travaux devraient améliorer la circulation des eaux sur la ligne Forcelles-Quevilloncourt-Vezelise-Omelmont. Outre le fait de remplacer une partie des conduites, les travaux prévoient des correctifs dans une constitution de mailles qui sont défavorables à la gestion hydraulique – devenues plus problématiques avec les améliorations engendrées sur la ligne Haroué / réservoir d'Houdreville.*
- Commune de Lebeuville : pas beaucoup de pression sur le haut de Lebeuville à côté du château d'eau dans les maisons  
⇒ *Il s'agit d'un problème physique lié au réseau gravitaire : la différence d'altimétrie entre le réservoir et le robinet de l'utilisateur fixe la pression délivrée. Cette situation se rencontre sur tous les points hauts desservis. Elle peut être amplifiée sur des communes à fort dénivelé qui imposent des étages de pressions avec des pressions fortes en bas et faibles sur les hauteurs. Certains endroits sont pourvus de surpresseur (comme Lebeuville) pour compenser l'altimétrie mais une partie seulement de la distribution est surpressée avec forcément une zone frontière au-delà de laquelle l'abonné suivant revient sous le régime gravitaire et de l'altimétrie.*
- Problème sur la sécurité incendie  
⇒ *Depuis la mise en application du nouveau règlement départemental sur la défense incendie, les techniciens du SIEP assistent les communes pour remédier aux déficits de certains secteurs. Cette assistance se traduit par des investigations, des simulations, de la présence lors des réunions avec le SDIS pour apporter à la commune (qui a et conserve cette compétence) les meilleures solutions à mettre en œuvre. Il est souligné et rappeler que le réseau de distribution d'eau potable peut contribuer au système incendie mais ce n'est pas son objectif premier. Le fait de recourir à une bâche apparaît dans certains cas le solution la plus rationnelle.*

- **Travaux d'extension de Pierreville**

Les travaux d'urbanisation concernent la voirie, les réseaux secs, l'assainissement et l'eau potable. Soit 3 maîtres d'ouvrages : Commune, Communauté de Communes de Moselle et Madon et le Syndicat des Eaux. Il est proposé d'engager une seule consultation pour les 3 marchés. Ceci nécessite de conventionner le partenariat.

Accord au Président pour signer la convention - Délibération n°502 :

Nombre de suffrage	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

- **Plan d'accélération AERM**

Projets - plan de relance Agence de l'Eau, le SIEP est concerné sur les points suivants :

- Travaux de sécurisation dont accélérateur
- Dont renouvellement de feeders
- Amélioration du rendement jusqu'à 85%
- Préservation des ressources
- Plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)
- Communications sur des pratiques économes en eau

Mais tout un volant attendu par l'AERM sur le principe d'un plan de territoire doit être porté par la CCPS (Étude : état des lieux – sécurisation – gouvernance).

Le SIEP pourrait être l'assistant technique (AMO) de la CCPS (MOA).

Pour ce faire, une convention de partenariat spécifique peut être nécessaire.

Accord au Président pour s'engager dans la démarche - Délibération n°500 :

Nombre de suffrage	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

Questions et commentaires :

- L'état des lieux des travaux : N'est-ce pas le travail de la SAUR ?  
⇒ *Il s'agit d'une étude menée à l'échelle du territoire, pour obtenir la vision complète des besoins. Les besoins de toutes les collectivités gestionnaires de l'eau (communes et syndicats). D'où le fait que le porteur ne peut être que la CCPS. C'est un bureau d'études qui mènera ce diagnostic.*
- Montant de l'étude ?  
⇒ *Cette étude est estimée entre 70 et 90 k€, financé à 70% par l'AERM. Elle sera financée par la CCPS qui en est la collectivité maître d'ouvrage.*
- Si rendement n'est pas atteint, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse subventionne quand même ?  
⇒ *Dans les travaux d'amélioration du rendement, il faut que les tronçons inscrits permettent d'améliorer le rendement pour tendre vers les 85%. Le seuil antérieur était pour tendre vers 70% avec un taux d'aide bien inférieur. Cette spécificité du plan de relance permet d'ouvrir les possibilités.*
- A la dernière réunion, vous aviez déjà listé un bon nombre de travaux. Vu la situation actuelle, êtes-vous sûr des subventions à venir ? Le gouvernement ne peut pas mettre de l'argent partout et le syndicat non plus.

- ⇒ L'Agence de l'Eau met en avant son plan de relance sur des fonds propres à hauteur de 60 M€. Il s'agit d'une opportunité à saisir, sur le principe du « premier arrivé, premier servi ». Une réunion avec les responsables de l'Agence de l'Eau est engagée pour janvier 2021, afin de consolider les possibilités propres au SIEP. Le budget 2020 ayant déjà inscrit un montant permettant d'orienter et réaliser des travaux en adéquation avec les possibilités du plan de relance et dont l'optique est de bénéficier de ces aides.

## 8) Points SAUR

évoqués en amont - Contrat et avenants

### Questions et commentaires :

- Des relevés négatifs apparaissent dans les rôles d'eau ? Pourquoi ?
  - ⇒ Il s'agit d'usagers dont les factures estimatives étaient supérieures à leur véritable consommation. Le volume final se retrouve à être corrigé et dans certains cas à sortir en négatif. Suite à des estimations élevées, la facture suivante, avec le relevé de compteur peut donc être négative.
  - ⇒ En cas de doute, suspicion, la possibilité de faire une vérification du compteur (index, plombage) peut être engagée.
  
- Certains abonnés possèdent des puits utilisés pour l'usage domestique, hors consommation humaine puis rejettent dans les eaux usées. La présence de puits ou autres ressources sont-elles déclarées ? Des contrôles sont-ils prévus ?
  - ⇒ L'usage de puits privés peut entraîner une variation à la baisse de la consommation d'eau en provenance de l'adduction. Oui, l'usage des puits privés, impacte l'assainissement puisque le système de facturation de ce service se base sur les consommations enregistrées au compteur. Pourtant les eaux « privées » sont rejetées dans le système collectif et coûtent pour être assainies, sans pour autant être perçues.
  - ⇒ Les puits et forages privés sont logiquement à être déclarés en mairie. Mais ceci se fait sur la base du volontariat et il n'y a pas de contrôle sur le fait d'utiliser ou non une ressource privée.
  - ⇒ Le code de la santé publique impose précisément la séparation des réseaux privés (eau potable et eau privée). Mais il n'existe pas de moyen de contrôle préventif adapté.
  
- Un dégrèvement a été refusé à un abonné.
  - ⇒ La loi WARSMANN est appliquée. Mais cette dernière a des critères stricts qui peuvent exclure certaines situations (abonné non domestique, fuite sur système de chauffage ou sur chasse d'eau). Maintenant lorsque l'abonné est averti par courrier de sa surconsommation et donc de la probabilité de fuite, il a 30 jours pour identifier et transmettre les justificatifs de la réparation, sans quoi il s'exclut de la correction du volume facturé.
  
- Pouvez-vous détailler la part de responsabilité de la SAUR dans le non-respect du rendement demandé dans le contrat ?
  - ⇒ Les objectifs de rendements du contrat sont ambitieux, voir très ambitieux et proviennent d'une négociation commerciale forte lors du renouvellement de la DSP en 2012.
  - ⇒ Les agents SAUR restent vigilants sur les volumes en transit pour être réactif sur les fuites. Par ailleurs de la recherche de fuites préventives est faite pour améliorer le rendement, ce qui se traduit par des gains d'une année sur l'autre.
  
- Peut-on envisager une télé-relève des compteurs dans le futur? Et la mensualisation des factures ?
  - ⇒ La télérelève était prévu dans le contrat de janvier 2013, mais des incertitudes sur les fréquences et des moyens techniques trop complexes pour la mettre en œuvre à forcer la SAUR à renoncer à cette disposition. Désormais, comme pour les compteurs électricité et gaz, les systèmes de télérelève sont plus matures. Ils pourront être envisagés dans le prochain contrat qui devrait aboutir pour janvier 2023.

- ⇒ La mensualisation n'est actuellement pas possible : c'est le trésor public qui effectue les encaissements. Seul le prélèvement automatique à échéance est proposé.

### **9) Locaux**

(pour information)

Le site de la DDE d'Haroué est mis à la vente par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

Les locaux syndicaux actuels se situent à l'étage et ne sont pas adaptés à l'accueil du public, y compris pour la permanence du délégataire.

Actuellement le Syndicat des Eaux est locataire de la commune d'Haroué, ce site permettrait de maintenir la localisation du Syndicat des Eaux sur Haroué.

La CCPS examine de son côté, les besoins quant à l'école de musique du Saintois. Les projets doivent être concordants, y compris sur les besoins futurs.

### **10) Questions diverses.**

Les questions ont été posées et répondues au fil de la séance, retranscrites dans le présent compte rendu.

#### Questions et commentaires :

- Demande la transmission du fichier de présentation Power Point
- ⇒ *Oui, il sera mis en pdf est transmis avec le présent compte rendu.*

Fin de séance à 22h45.